

République Française
Département Loiret
commune de Charmont-en-Beauce

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 Février 2023

Référence
D2023-06

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
10	9	10

Vote
à l'unanimité
Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2023, le Jeudi 23 Février, à 19h30, le Conseil Municipal de la commune de Charmont-en-Beauce s'est réuni à la Salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame PRUNET Delphine, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 17/02/2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 17/02/2023.

Présents : Mme PRUNET Delphine, Maire, M. MALON Stéphane, Mme PION Gabrielle, M. JOLIN Lionel, M. MENAULT Miguel, Mme PERON Adeline, M. BELTOISE Antony, Mme SAUVERVALD Margaux, M. LE MOAL David

Excusé(s) ayant donné procuration : Melle LAROYE Aurélie à Mme PERON Adeline

A été nommée secrétaire : Mme PERON Adeline

Objet de la délibération : Attribution d'une aide financière individuelle exceptionnelle au logement – Volet Social

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'avis de la commission sociale réunie en date du 23 février 2023 relative à un dossier de demande d'aide exceptionnelle déposé par une famille dont la résidence principale est située sur le territoire de la commune ;

Considérant qu'il convient que le Conseil Municipal se prononce sur l'attribution de cette aide financière individuelle exceptionnelle au logement ;

Après avoir entendu l'exposé des motifs et afin de pallier à la situation administrative en cours de régularisation des intéressés ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 :

D'attribuer une aide financière individuelle au logement, d'un montant de 750 euros, qui sera versé par virement bancaire sur le compte du bénéficiaire.

ARTICLE 2 :

Le montant de la dépense est prévu au volet social du Budget Communal.

ARTICLE 3 :

Madame le Maire est autorisée à signer toutes afférentes au règlement de cette attribution exceptionnelle.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 24/02/2023
Le Maire
Delphine PRUNET



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.